

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 11 OCTOBRE 2017**

Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 0
Votants : 13

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 11 octobre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, Mme Valérie DENEUX, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER SENCIER (arrivée à 21h00), M. Jérôme ALLAIRE Adjoint, Mme Fabienne DEVINAT, M. Laurent BENOIT, Mme Alice BRUNEAU, M. Christophe BOIVIN, Mme Sandrine MAGNYE, Mme Sandrine GAUTIER, M. Christophe CHARLES

Excusés : Mme Sylvie MAYOTE, M. David BURON, M. Alain CREN, Mme Amanda LEPAGE, Mme Karine PARIS

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : Mme Alice BRUNEAU

Date de convocation : le 3 octobre 2017

Ouverture de la séance et Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal

Le quorum est atteint, monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2017, à l'unanimité.

Puis monsieur le Maire retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci.

Ordre du jour :

Voici l'ordre du jour :

Intercommunalité

1. Débat sur le PADD
Patrimoine (commission du 26/09/2017)
2. Utilisation du droit de préemption
Voirie-environnement (commission 23/09)
3. Convention pour le chemin menant à la déchetterie
4. Rapport d'activités du Bassin de la Jouanne
5. Compteurs eau
Ressources humaines et finances (commission 28/09/2017)
6. Subvention ADMR
7. DM n°2 Commune
8. Suppression de la régie animation jeunesse
9. Prime de fin d'année

10. Taux de promotion
 11. Création d'un poste adjoint administratif ppl 2^{ème} classe
 12. Suppression d'un poste adjoint administratif
 13. Modification emplois non permanents
Vie scolaire (commission du 3/10/2017)
 Information : avenant 1 maîtrise d'oeuvre marché création office réchauffage
 14. Subvention pour l'APE à déduire des crédits scolaires
Enfance jeunesse (commission 19/09/2017)
 15. Tarifs activités jeunesse vacances de la Toussaint
- Questions diverses**

Ajouts à l'ordre du jour :

- 1-Convention sur les conséquences financières suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement
- 2-Refléchage de la subvention du conseil départemental pour les travaux de la toiture

I-Intercommunalité

N°82-11/10/2017 - OBJET : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

RAPPORT

Le Conseil communautaire de Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 23 novembre 2015.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document, qui fait l'objet d'un débat lors de cette séance, a été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- ⑩ les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ⑩ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- ⑩ il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- ⑩ il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un débat portant sur les orientations générales du PADD doit également se tenir au sein des

Conseils municipaux comme prévu par la délibération n°086/2015 du Conseil communautaire portant définition des modalités de collaboration avec les communes.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi a eu lieu lors du Conseil communautaire de Laval Agglomération le 27 mars 2017 et au sein des Conseils municipaux des communes membres. Le 26 avril 2017, ces éléments ont été présentés aux Personnes Publiques Associées (PPA). Par ailleurs, d'autres moments d'échanges avec les élus du territoire ont été organisés pour préciser ces orientations générales.

À l'issue de ces échanges, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été modifié. À cet effet, les orientations générales du PADD seront soumises à un nouveau débat lors d'un prochain Conseil communautaire (13 novembre 2017). Préalablement, un deuxième débat au sein des Conseils municipaux est prévu.

FINALITE DU DEBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

ELEMENTS DE CADRAGE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron a été approuvé le 14 février 2014. Ce document d'urbanisme établi à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron poursuit trois ambitions :

- Valoriser l'attractivité et le rayonnement de Laval - un territoire volontaire ;
- Organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces - un territoire solidaire ;
- Renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire - un capital-nature valorisé.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération.

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en œuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le Plan Global des Déplacements, Projet de territoire... Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en œuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Par délibération du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

intercommunal, le Conseil communautaire de Laval Agglomération s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de 3 et s'appuient sur les axes du PADD du SCoT des Pays de Laval et de Loiron :

- UN TERRITOIRE ATTRACTIF - Favoriser l'éco-système entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont - entre autres - les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017.
- UN TERRITOIRE DURABLE - Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.
- UN TERRITOIRE DE VIE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services...en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

9 DEFIS POUR UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi doivent répondre à 9 défis regroupés en 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
- Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

- Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

LA FINALISATION DU PADD ET SES OBJECTIFS CHIFFRES

L'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération arrive à son terme.

A cet effet, de nombreuses réunions (Comités de pilotage, Conférence intercommunale des Maires, groupes de travail intercommunaux, Bureaux et Conseils communautaires) ont été

nécessaires pour parvenir à un document partagé. Au cours des derniers mois, ce document socle du PLUi a été présenté auprès de l'ensemble des Conseils municipaux, des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la population dans le cadre de six réunions publiques. L'ensemble des observations issues de ces échanges a été traité et des corrections et des précisions ont été apportées à la version du PADD qui vous a été présentée.

Parallèlement, les élus de Laval Agglomération ont travaillé sur l'expression des objectifs de consommation de l'espace pour répondre aux orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 20 communes du territoire à l'horizon 2030. Ainsi :

- ⑩ la consommation d'espace dédiée à l'habitat s'établit à 65 hectares en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 280 hectares en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 345 hectares consommés ;
- ⑩ la consommation d'espace dédiée aux activités économiques s'établit à 260 hectares en extension de l'enveloppe urbaine ;
- ⑩ les besoins en équipements correspondent à une consommation d'espace de l'ordre de 110 hectares en extension urbaine.

Enrichi de ces éléments, le PADD du PLUi de Laval Agglomération sera soumis à débat lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2017 dans une nouvelle version qui nécessite un nouveau passage (pour débat) auprès de l'ensemble des Conseils municipaux.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération est ouvert.

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Considérant que le PADD définit :

- ⑩ les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de

- ⑩ remise en bon état des continuités écologiques ;
- ⑩ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- ⑩ il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- ⑩ il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en 9 défis qui constituent 3 axes, à savoir :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
- Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

- Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

Considérant l'évolution de la rédaction du PADD portant notamment sur les objectifs chiffrés de la consommation d'espace et qui précise que :

- ⑩ la consommation d'espace dédiée à l'habitat s'établit à 65 hectares en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 280 hectares en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 345 hectares consommés ;
- ⑩ la consommation d'espace dédiée aux activités économiques s'établit à 260 hectares en extension de l'enveloppe urbaine ;
- ⑩ les besoins en équipements correspondent à une consommation d'espace de l'ordre de 110 hectares en extension urbaine.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués par courrier en date du 3/10/2017 ?

Considérant que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 3/10/2017,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération ont bien été réunies,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

-PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du second débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé notamment le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

II-Patrimoine (commission 26 septembre)

1-Point sur les acquisitions communales :

Terrain face aux Poiriers :

Un nom est à trouver pour ce terrain. Une rencontre avec les élus de Parné et Louverné a eu lieu pour acquérir un « savoir-faire » pour créer un lotissement communal. Le dossier est prioritaire, compte tenu du délai d'environ 18 mois avant la vente de la première parcelle.

PLUi : Il est prévu, jusqu'à 2030 un potentiel d'environ 13 ha constructibles. Actuellement, hors Grand chemin, et une densification, il reste 2,9 ha. Aussi, il est proposé de démarrer une démarche d'acquisitions foncières au plus vite. En parallèle, le PLH (plan local de l'habitat) à établir découle du PLUI.

Acquisitions centre bourg : Afin de faciliter l'avancement de ce dossier et compte tenu des contraintes déjà identifiées (BdF, DRAC), 3 tranches sont proposées :

Tranche 1 :

Terrain en portage par Laval agglomération, face à l'ancienne mairie. Suivi du dossier avec commerçant (aides) et rencontre avec BdF pour une implantation évitant les fouilles.

Tranche 2 :

Projet : création de logements

Tranche 3 :

Nécessite plus de réflexion et de concertation

Cette orientation devra permettre, après rencontre avec l'architecte des bâtiments de France le 11/10, d'établir un plan d'actions.

2-Opportunité d'acquisition (préemption) :

La commune est sollicitée par une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) pour la parcelle AC 112 La commission est favorable à cette acquisition. Elle donnerait un autre accès au terrain récemment acquis. L'opportunité est à court et moyen terme pour densifier le centre bourg. L'avis des domaines est en cours.

Avis du Conseil sur cette préemption :

Délai 2 mois à compter du 13/09/2017

3-Lotissement des primevères

Afin d'anticiper la cession aux riverains d'une bande terrain, l'avis des domaines va être demandé dès que la commune en sera propriétaire.

4-Divers :

Réhabilitation croix cimetière : rendez-vous pris avec la paroisse

Dossier DETR : Voir opportunité SdF et Ecoles

III-Voirie-environnement (commission 23 septembre)

Ordre du jour :

1. Réflexion sur l'ancienne carrière
2. Réflexion sur l'ancienne station d'épuration
3. Réflexion arbre(s) rue des chênes
4. Point sur l'avancement des travaux en cours
5. Questions diverses

1-Réflexion sur l'ancienne Carrière

Il est prévu d'installer une barrière légère (type bois) pour limiter l'accès aux personnes qui viennent déposer des gravats. La haie à proximité de la route va être taillée par l'équipe technique.

Des dépôts sauvages de déchets verts sont constatés. Un courrier d'information sera envoyé aux riverains, si la nuisance perdure après la pose des barrières.

Accord du Conseil municipal et à chiffrer pour le BP 2018

2-Réflexion sur l'ancienne station d'épuration

Une partie des sapins situés le long de la route sera taillée pour permettre d'avoir une vue dégagée sur la rivière.

Il est proposé une mise aux propres de l'espace en supprimant les bâtiments existants.

Accord du Conseil municipal et à chiffrer pour le BP 2018

3-Rue des chênes

Les racines d'un arbre soulèvent l'enrobée du trottoir. Cela peut gêner le passage pour les personnes à mobilité réduite de ce secteur. Avant d'avoir plus de dégradation, la commission propose de supprimer les deux arbres en place. En contrepartie, il sera replanté deux autres arbres choisis avec de faibles racines.

Accord du Conseil municipal et à chiffrer pour le BP 2018

4-Visite des travaux réalisés : pas de remarque particulière

5-Questions diverses : point sur les factures d'eau reçu

Des usagers se plaignent d'avoir reçu des factures d'eau avec des consommations anormales. (Entre 30 et 100m³) Une analyse de la consommation de la commune entre 2016 et 2017 a été regardée. La commission propose la mise en place d'une affiche à la mairie pour orienter les personnes vers les services concernés. Une démarche va être faite auprès de Laval agglomération pour creuser ce sujet.

N°83-11/10/2017-Objet : Convention avec le Conseil départemental relative à la restructuration du chemin rural dans le cadre de l'aménagement de l'accès à la déchetterie dans l'emprise de la RD 565

Dans le cadre de l'aménagement de l'accès à la déchetterie communautaire dans l'emprise de la RD 565, la restructuration du chemin rural passe par le renforcement avec une couche de roulement et la création d'un îlot et zebra peinture.

La charge financière sera assumée par Laval agglomération.

La commune veillera au bon entretien de l'ouvrage et suite à la pose, assumera la charge de la signalisation verticale et horizontale, les bordures de trottoirs et les équipements de gestion des eaux pluviales.

Il est proposé au Conseil d'adopter les termes de cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOPTÉ les dispositions mentionnées ci-dessous extraites de la convention portant sur les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement du chemin dans l'emprise de la RD 565

-AUTORISE le maire à signer la convention avec le Conseil départemental

N°84/11/10/2017 - Objet : Rapport activités 2016 Bassin de la Jouanne

Il est présenté le rapport d'activités du Bassin de la Jouanne pour l'année 2016.

Il est tenu à la disposition des conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-PREND acte du rapport d'activités 2016

IV-Ressources humaines et finances (commission 28 septembre)

1-Finances :

N°85-11/10/2017-Objet : Primes de fin d'année 2017

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2014 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du Comité technique en date du 16/06/2017

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0.62% sur la période de référence,

Considérant l'avis de la commission finances/RH réunie le 28/09/2017,

Article 1 : Fixation du montant

La prime de fin d'année passe à 945.06 € net pour un agent à temps complet, à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : Conditions d'octroi pour les agents titulaires et contractuels :

-agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail

-agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire

-agent contractuel présent 25% d'un temps complet, soit 400 heures

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-FIXE la prime de fin d'année à 945.06 € net pour un agent à temps complet, à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

-DIT que les conditions d'octroi aux agents titulaires et contractuels sont mentionnées ci-dessus

-**PRECISE** que cette prime est versée en une seule fois, avec le salaire du mois de novembre et que sa période de référence est du 1^{er} décembre de l'année n-1 au 30 novembre année n soit du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.

-**CHARGE** le maire et le trésorier de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

N°86-11/10/2017-Objet : Décision modificative n°3 Commune

Dans le cadre du FPIC (le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communale), la commune est bénéficiaire et aussi contributeur. La recette est prévue au BP 2017 mais pas la dépense.

D'autre part, le remboursement de 990 € du prêt à 0% de la CAF réalisé en 2014 n'a pas été pris en compte dans le budget 2017.

Enfin, un transfert de crédit entre les crédits « fournitures scolaires » et « subvention de fonctionnement » pour permettre à l'APE de l'école maternelle publique d'acheter son matériel sur un site internet.

Pour ce faire, des crédits doivent être transférés :

Investissement :

Dépenses :

020 dépenses imprévues vers 16818 Autres prêteurs : 990 €

Fonctionnement :

Dépenses :

022 dépenses imprévues vers l'article 739223 Fonds de ressources communales et intercommunales : 8 593 €

Article 6067 fournitures scolaire vers 6574 subventions de fonctionnement : 1 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**DONNE** son accord pour le transfert des crédits mentionnés ci-dessus

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document.

N°87-11/10/2017- Objet : Suppression de la régie recette de l'animation jeunesse

Il est rappelé au Conseil la délibération prise le 12 janvier 2011 instituant une régie de recettes pour l'animation jeunesse.

Le comptable public a adressé un courrier mentionnant que cette régie n'a plus d'activité depuis plus d'un an.

Aussi, compte tenu de sa non-utilisation par le service, il est proposé de supprimer cette régie de recette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**DONNE** son accord pour supprimer la régie de recette Animation jeunesse compte tenu de sa non-utilisation

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document.

N°88-11/10/2017-Objet : Complément au vote de subventions 2017 pour l'ADMR

Il est rappelé la délibération du 8 février n°23 portant sur le vote des subventions aux associations pour le budget 2017.

Un complément à cette délibération est apporté pour verser à l'ADMR la somme de 610 € au titre de la subvention 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- COMPLETE la délibération portant sur le vote des subventions pour 2017
- OCTROIE le versement de 610 € à l'association de l'ADMR
- DIT que la somme est prévue au BP 2017
- CHARGE le maire de mettre en oeuvre cette décision

Ajout n°1 à l'ordre du jour :

N°89-11/10/2017-Objet : Convention relative aux conséquences financières du transfert de compétence Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il est nécessaire d'entériner une convention relative aux conséquences financières suite au transfert de la compétence « Eau » et « Assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Elle mentionne l'engagement pour la commune de reverser la totalité de son résultat comptable au 31 décembre 2016 des budgets eau et assainissement aux budgets eau et assainissement de Laval agglomération.

Elle indique que les restes à recouvrer sont transférés au budget principal de la commune. Et, le Conseil se prononcera sur les non-valeurs, les annulations et les réductions de titres émis avant le 31 décembre 2016. Les régies d'eau et assainissement de Laval agglomération rembourseront à la commune les sommes admises en non-valeurs, annulées ou réduites.

Il est donc proposé d'adopter cette convention pour permettre de passer les écritures comptables

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE son accord sur le contenu de cette convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document.

Ajout n°2 à l'ordre du jour :

N°90-11/10/2017-Objet : Changement d'affectation d'une partie de la subvention octroyée par le Conseil départemental en 2016 au titre des contrats de territoire

Il est rappelé aux conseillers, la délibération du 23 mars 2016 portant affectation en totalité à 2 projets de la dotation de 52 117 € sur les contrats de territoire.

Il est proposé au vu de l'avancée des travaux d'affecter une partie de cette subvention aux travaux de la toiture de la salle omnisports au lieu de la restructuration de la cuisine scolaire et la création d'un office de réchauffage à la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CHANGE l'affectation d'une partie de cette subvention pour les travaux de la toiture de la salle omnisports au lieu de la restructuration de la cuisine scolaire et la création d'un office de réchauffage à la salle des fêtes.
- CHARGE le maire d'informer le Conseil départemental de cette modification d'affectation.

2-Ressources humaines :

N°91-11/10/2017-Objet : Taux de promotion pour l'avancement de grade sur la commune

Le conseil municipal

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

DECIDE :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous

Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Article 2 : Evolution des taux

Le taux ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°92-11/10/2017-Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2017,

et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Il est créé à compter du 1^{er} novembre 2017 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2017.

Article 4 : Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N°93-11/10/2017-Objet : Suppression d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} novembre 2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Il est supprimé à compter du 1er novembre 2017 un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial suite à la nomination de l'agent en place sur ce poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Article 2 : Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au 1er novembre 2017.

N°94-11/10/2017-Objet : Ajustement de postes suite à la rentrée 2017

Il est rappelé la délibération du 12 juillet portant sur la création de postes non permanents sur le grade d'adjoint technique, au titre de l'article 3 1°.

Au vu des effectifs et des différents besoins de la rentrée, il est nécessaire d'apporter des modifications aux postes :

Poste de 33.75/35 au lieu de 33/35

Poste de 33/35 au lieu de 32/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**MODIFIE**, en fonction des besoins des effectifs de septembre 2017, deux postes non permanents à temps non complet sur le grade d'adjoint technique : le poste de 33.75/35 au lieu de 33/35 et celui de 33 au lieu de 32/35

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2017, chapitre 64.

-**CHARGE** le maire de mettre en oeuvre ces modifications.

Tableau des effectifs :

Date et n°délégation création ou modification de temps de travail	Grade	Durée hebdo du poste en centième (délib)	Durée hebdo du poste en heure	Filière	Cat	Missions (pour information)	statut	position	temps
Filière administrative (service administratif)									
12/07/2016 n°122	Rédacteur ppal 2ème cl	35	35	adm	B	Secrétaire de mairie	titulaire	activité	100%
	Adj. Adm.ppal 2eme cl	35	35	adm	C	Agent d'accueil polyvalent	titulaire	activité	100%
11/10/2017 n°xx	Adj. Adm. Ppal 2ème cl	35	35	adm	C	Agent comptable polyvalent	titulaire	activité	100%
Filière technique (service technique)									
18/01/2017 n°11	Technicien	35	35	tech	B	Resp serv techn et agent polyvalent	titulaire	activité	100%
	Adj. Techn.	35	35	tech	C	Agent techn polyvalent	titulaire	activité	100%
	Adj. Tech ppl 2ème classe	35	35	tech	C	Agent techn polyvalent	titulaire	activité	100%
08/02/2017 n°24	Adj. Techn.	35	35	tech	C	Agent techn polyvalent	contractuel	activité	100%
	Adj. Tech	35	35	tech	C	Agent techn polyvalent	titulaire	activité	100%
2007?	Adj. Tech ppl 2ème classe	35	35	tech	C	Agent techn polyvalent	titulaire	activité	100%
Filière technique (service périscolaire, scolaire)									
	Adj. Tech ppl 2ème classe	35	35	tech	C	Agent techn en charge du rest,sco	titulaire	activité	100%
	Adj. Techn.	32,5	32,5	tech	C	Agent techn polyvalent	titulaire	activité	93%
12/07/2017 n°	Adj. Techn.	1	1	tech	C	Agent techn polyvalent	contractuel	activité	3%
	Adj. Techn.	35	35	tech	C	ATSEM	titulaire	activité	100%
	Adj. Tech ppl 2ème cl	35	35	tech	C	ATSEM	titulaire	activité	100%
12/07/2017 n°	Adj. Techn.	1	1	tech	C	Agent techn polyvalent	contractuel	activité	3%
	Adj. Techn.	27,5	27,5	tech	C	Agent techn polyvalent	titulaire	activité	79%
	Adj. Techn.	27	27	tech	C	Agent techn polyvalent	titulaire	activité	77%
11/10/2017	Adj. Techn.	33,75	33,75	tech	C	Agent techn polyvalent	contractuel	activité	96%
12/07/2017 n°	Adj. Techn.	12	12	tech	C	Agent techn polyvalent	contractuel	activité	34%
11/10/2017	Adj. Techn.	33	33	tech	C	Agent techn polyvalent	contractuel	activité	94%
Filière animation (service enfance-jeunesse)									
	Adj animation	35	35	anim	C	Coordonnatrice enfance-jeunesse	titulaire	activité	100%
	Adj anim ppl 2ème cl	35	35	anim	C	Directrice pôle enfance	titulaire	activité	100%
	Adj animation	35	35	anim	C	Directrice pôle jeunesse	titulaire	activité	100%
	Adj animation	35	35	anim	C	Agent animation	titulaire	activité	100%
12/07/2016 n°123	Adj animation	35	35	anim	C	Agent animation	titulaire	activité	100%
Filière patrimoine (médiathèque)									
	Adj patrimoine ppl 2ème cl	32	32	pat	C	Responsable de la médiathèque	titulaire	disponibilité	91,43%
18/01/2017 n°12	Adj patrimoine	32	32	pat	C	Responsable de la médiathèque	contractuel	activité	91,43%

V-Vie scolaire (commission 3 octobre)

1- Renouvellement de la convention OGEC

La convention liant la commune à l'OGEC expire le 31/12/2017. A la relecture des termes de la convention, la commission propose de modifier le paragraphe concernant l'entretien des espaces verts qui n'a plus lieu d'être. Elle sera votée lors du Conseil du mois de novembre.

2- PEDT

Le PEDT arrive également à son terme. Il est proposé que chacun fasse une relecture du PEDT en cours pour proposer des pistes d'amélioration ou de nouvelles thématiques.

Il va être proposé lors d'une prochaine réunion avec les agents qu'ils en fassent de même.

3-Matériel MONTESSORI

N°95-11/10/2017 - Objet : Subvention exceptionnelle APE en réduction du budget attribué pour les fournitures scolaires pour l'année 2017

L'école maternelle publique a suivi une formation à de nouvelles méthodes d'enseignement. Celles-ci nécessitent du matériel spécifique, difficile à trouver en France, faute de stock

suffisant et les sites anglais n'acceptent pas le paiement par mandat administratif.

Aussi, la commune verse une subvention, à titre exceptionnel, de fonctionnement à l'article 6574 venant en réduction de l'imputation fournitures scolaires article 6067 du budget 2017.

Une décision modificative de transfert de crédits est prise pour venir en déduction du budget attribué à l'école maternelle publique pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**AUTORISE** de façon exceptionnelle l'attribution de 1 500€ au titre d'une subvention au 6574 et réduit d'autant les crédits attribués à la fourniture scolaire à l'article 6067

-**PREVOIT** une décision modificative pour réaliser le transfert de crédits entre les 6067 et le 6574 pour un montant de 1500€

-**CHARGE** le maire de mettre en œuvre cette décision

4- Travaux au restaurant scolaire

Il est nécessaire de signer un avenant pour modifier le montant des honoraires de maîtrise d'oeuvre, compte tenu du montant définitif des travaux selon les offres retenues.

(pas besoin de nouvelle délibération, celle d'attribution du marché, autorise le maire à signer les documents nécessaires)

5- Travaux à l'école publique

- Elémentaire : la rénovation des plafonds, portes et de la classe de Mme BERGER va démarrer. Le TBI va également être installé dans la classe de CE2.

- Maternelle : la « piscine » va être refaite et peinte comme la colonne. Le budget alloué à ces travaux va permettre de refaire également les peintures de la classe de M. COUREAU.

6- Opération Fruit à la récré

L'opération a repris et donne toute satisfaction aux enfants et aux enseignants (thématique reprise en classe)

VI-Enfance-jeunesse (commission 19 septembre)

1-Absence de Céline Lecuyer

Céline est toujours en arrêt maladie, sa date de retour n'est toujours pas connue. Bénédicte et Pauline et l'ensemble des équipes font un travail important pour que tout se passe bien

2-Bilan CAF

Le bilan 2016 a été envoyé, reste à tout remettre au propre et à créer un guide de procédure afin de faciliter la tâche de tout le monde en cas d'absence

3-CEJ

Point sur le diagnostic avec de nouvelles questions posées par la commission. Le travail continu

N°96-11/10/2017 - Objet : Tarifs jeunesse pour les vacances de la Toussaint

Il est rappelé aux conseillers l'arrivée des prochaines vacances de la Toussaint et les activités du centre de loisirs. Il manque deux tarifs pour la sortie bubble foot et bowling.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Sortie bubble foot :

Tranche 3	0 à 900 €	13.80€
Tranche 2	901 à 1100 €	14.26€
Tranche 1	1101 € et plus	14.72€

Sortie bowling :

Tranche 3	0 à 900 €	13.10€
Tranche 2	901 à 1100 €	13.54€
Tranche 1	1101 € et plus	13.98€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-RETIENT les tarifs proposés ci-dessus pour les sorties bubble foot et bowling

-CHARGE le maire de les mettre en œuvre

Présence d'un nouvel animateur, François Fouilleul pour la jeunesse, les 3 mercredis après-midi (11 et 18/10 et le 8/11) ainsi que les vacances de la Toussaint. Il passe les sélections pour la formation BPJEPS financée par la région selon son positionnement.

VII-Acteurs de la vie locale (commission 5 octobre)
--

1-Vestiaire foot :

La commission s'est réunie pour faire le point sur l'avancement du dossier. Les plans et aménagement sont étudiés pour rester dans le budget voté par le Conseil municipal. La partie inconnue est la restructuration des vestiaires existants (présence amiante, plomb...etc). Un marché portant sur la mission contrôle technique a été lancé dans le cadre du groupement de commande de Laval agglomération.

La semaine prochaine, le nouveau dossier de subvention de la Fédération sera publié, il est possible que la réhabilitation d'ancien bâtiment y soit...

2-Rooming

La commission se réunira plus souvent afin de terminer la mise en place du logiciel Rooming, pour que celui-ci soit opérationnel dès janvier 2018, dans un 1^{er} temps uniquement pour les associations.

3-Forum des associations :

Des retours positifs de la part des associations présentes au forum. La commission prévoit de revoir les associations d'Entrammes en novembre prochain, afin de faire le point sur leurs coordonnées, et peut être fixé des dates ensemble notamment la réunion de préparation du forum qui pourrait avoir lieu tous les ans à une date qui restera à caler.

VIII-Questions diverses

Liste banque alimentaire au 10 octobre 2017 :

5 foyers sont inscrits représentant 11 bénéficiaires

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 septembre 2017 :
120 personnes réparties 51 hommes et 69 femmes, 101 indemnisables

Aide au service lors du repas du CCAS :

Nathalie Cormier, Jérôme et Evelyne Allaire, Guy et Annick Delamarche...

La commune d'Entrammes a été récompensée par le prix « Marianne du civisme » de l'AMF pour sa participation de masse aux 4 tours des élections en 2017.

Félicitations à tous(tes) les Entrammis(es) pour leur mobilisation !

Prochains évènements :

9 novembre 2017	19h00	Pot départ à la retraite
26 novembre	12h00	Repas du CCAS
1 ^{er} décembre 2017	20h00	Réunion publique
5 janvier 2018		Vœux du Maire pour la population
		Vœux du Maire au personnel

Prochaines réunions :

17 octobre	20h30	Enfance jeunesse
19 octobre	20h30	Acteurs de la vie locale
20 octobre	20h30	Communication
21 octobre	9h30	Voirie-environnement-espaces verts
26 octobre	20h00	Finances
31 octobre	20h00	Patrimoine
2 novembre	20h00	DOB

Prochain Conseil municipal le 8 novembre 2017

Levée séance 22h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°82-11/10/2017/056 - Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - PLUI - débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Délibération n°83-11/10/2017/060 - Convention avec le Conseil départemental relative à la restructuration du chemin rural dans le cadre de l'aménagement de l'accès à la déchetterie dans l'emprise de la RD 565

Délibération n°84-11/10/2017/060 - Rapport activités 2016 Bassin de la Jouanne

Délibération n°85-11/10/2017/060 - Primes de fin d'année 2017

Délibération n°86-11/10/2017/060 - Décision modificative n°3 Commune

Délibération n°87-11/10/2017/060 - Suppression de la régie recette de l'animation jeunesse

Délibération n°88-11/10/2017/060 - Complément au vote de subventions 2017 pour l'ADMR

Délibération n°89-11/10/2017/061 - Convention relative aux conséquences financières du transfert de compétence Eau et Assainissement

Délibération n°90-11/10/2017/061 - Changement d'affectation d'une partie de la subvention octroyée par le Conseil départemental en 2016 au titre des contrats de territoire

Délibération n°91-11/10/2017/061 - Taux de promotion pour l'avancement de grade sur la commune

Délibération n°92-11/10/2017/061 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Délibération n°93-11/10/2017/061 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} novembre 2017

Délibération n°94-11/10/2017/062 - Ajustement de postes suite à la rentrée 2017

Délibération n°95-11/10/2017/062 - Subvention exceptionnelle APE en réduction du budget attribué pour les fournitures scolaires pour l'année 2017

Délibération n°96-11/10/2017/063 - Tarifs jeunesse pour les vacances de la Toussaint

Séance du 11 octobre 2017
Délibérations prises de
n°82 à 96/2017

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	Excusée
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda	Excusée	PARIS	Karine	Excusée
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Absent-excuse
BENOIT	Laurent		DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Excusé			

